

# DISPOSITIF REGIONAL « EN ROUTE POUR L'EMPLOI » :

## DES VOITURES ACCEDER A L'EMPLOI

Version du 28/05/2018

### Lever le frein de la mobilité pour le retour à l'emploi

Afin de lever le frein de la mobilité à des personnes en voie d'insertion professionnelle, celles accédant au marché du travail par le biais de la formation, mais également ponctuellement celles qui rencontreraient une difficulté pour se rendre sur leur lieu de travail, la Région Hauts-de-France a décidé la création d'un parc auto régional pour l'emploi, le dispositif « En route pour l'emploi ». Il s'agit d'un prêt de véhicule pour une durée d'un mois, moyennant 2 € par jour travaillé à destination des personnes qui n'ont pas de transport en commun à proximité de leur lieu de travail et/ou de domicile ou qui ne peuvent pas les emprunter à cause d'horaires décalés.

### Un parc automobile de 80 voitures

Pour mettre en œuvre le dispositif « En route pour l'emploi », la Région a décidé de mettre à la disposition des bénéficiaires, un parc automobile de 40 voitures. Par ailleurs, le Département du Nord et la Régie des transports de l'Aisne se sont engagés en mettant à disposition des véhicules pour les bénéficiaires d'« en route pour l'emploi ». Les constructeurs automobiles Toyota et Volkswagen se sont également engagés auprès de la Région en fournissant des voitures neuves. Au total, le parc automobile régional compte désormais 80 voitures.

### Comment solliciter le prêt d'une voiture ?

Vous pouvez prétendre au prêt d'une voiture si vous réunissez les conditions suivantes :

- Avoir un salaire n'excédant pas 2 600 € brut mensuel sur la base d'un temps complet
- Être titulaire du permis de conduire ou d'un justificatif d'obtention du permis si le permis définitif n'est pas encore émis.

[www.prochemploi.fr](http://www.prochemploi.fr)

0 800 026 080 Service & appel gratuits



- Ne pas avoir de transports en commun à proximité de son domicile, lieux de travail ou de formation et/ou des horaires qui ne permettent pas d'en bénéficier
- Avoir signé :
  - Un CDD de 3 mois et + (contrats de professionnalisation et d'apprentissage inclus) ou CDI à temps partiel ou complet
  - Ou une convention de stage de fin d'études dans le cadre d'un projet professionnel, nécessaire à l'obtention de leur diplôme leur permettant ensuite l'accès à un emploi (étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle),
  - Ou un contrat d'intérim de 3 mois et + (nombre d'heures minimum de 20 heures / semaine),
  - Ou tout autre justificatif d'une immersion en entreprise, contrats aidés, chantiers d'insertion...

**Pour être éligible, la demande devra être formulée avant ou pendant la période d'essai ou de stage.**

La demande peut être formulée hors période d'essai pour les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur ou celles ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif. Dans ces cas, les autres prérequis restent les mêmes, néanmoins des justificatifs complémentaires devront être fournis : facture d'un garage ou compte-rendu du contrôle technique.

A noter : La voiture ne peut être utilisée que pour les trajets domicile/travail (y compris lieu de formation dans le cas d'un contrat en alternance).

Si vous réunissez ces conditions, envoyez votre demande par mail à [enroutepourlemploi@prochemploi.fr](mailto:enroutepourlemploi@prochemploi.fr) les pièces suivantes :

- Votre contrat de travail ou convention de stage qui précise :
  - le type de contrat (CDD ou contrat en alternance de 3 mois et plus, CDI à temps partiel ou complet)
  - le lieu d'exécution (situé sur le territoire des Hauts-de-France).

[www.prochemploi.fr](http://www.prochemploi.fr)

0 800 026 080 Service & appel gratuits



- le salaire (qui ne doit pas excéder 2 600€ brut mensuel, sur la base d'un temps complet)
- Les nom et adresse du lieu de formation s'il n'est pas précisé dans le contrat de travail en alternance
- Une copie de votre permis de conduire B
- Une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité

Le jour de la mise à disposition du véhicule, il vous sera demandé :

- La présentation de l'original de votre permis de conduire et d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité
- La signature de la convention de mise à disposition du véhicule et de son annexe
- La signature d'une attestation sur l'honneur
- Un chèque de dépôt de garantie de 500 € (à l'ordre du Régisseur du parc auto régional pour l'emploi) – *Attention si le chèque de dépôt de garantie est émis par un tiers (garant), le signataire du chèque de dépôt de garantie devra l'accompagner lors de la remise du véhicule avec une pièce d'identité. Une dérogation est accordée si vous ne disposez pas de chéquier.*
- Le montant de la location par chèque ou espèces

[www.prochemploi.fr](http://www.prochemploi.fr)

0 800 026 080 Service & appel gratuits

